DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE **CHARNAY**

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL N°20230109_001

Nombre de Conseillers : 15

Nombre de présents : 15
Nombre d'absents : 0
Nombre de procurations : 0
Nombre de votants : 15

L'an deux mil vingt-trois, et le 9 janvier,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Laurent DUBUY, Maire de Charnay.

Date de convocation : 3 janvier 2023
Présents : Laurent DUBUY, Olivier MARS, Françoise PINET, Bruno GRANGER, Danièle GERMAIN, Guy BONAMY, Françoise FLOURENT, Valérie COURTIAL, Dominique KUGLER, Lionel BRETON, Jean-François DECHERF, Dorothée KAZAN, Audrey PERDRIX, Aurélie BENOIT, Geoffrey JACQUEMOT
Excusés :
Absents :
Secrétaire : Aurélie BENOIT

OBJET : AUTORISATION DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que, compte tenu des règles comptables et afin de payer les factures de divers travaux urgents, le paiement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2023, avant l'adoption du budget primitif 2023 est subordonné à une décision du Conseil Municipal.
Cette décision autorise le paiement des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des dépenses d'investissement réalisées sur l'exercice précédent hors C/16 et C/18, et de la façon suivante :

CHAPITRE	COMPTE		DEPENSES REALISEES 2022	25% DEPENSES 2022
C/21				
	2116	Cimetières	264.60 €	66.15 €
	21311	Hôtel de ville	752.40 €	188.10 €
	21312	Bâtiments scolaires	571.20 €	142.80 €
	21316	Equipement du cimetière	187.92 €	46.98 €
	2132	Immeubles de rapport	1 823.28 €	455.82 €
	2152	Installations de voirie	3 152.26 €	788.06 €
	21534	Réseaux d'électrification	33 030.00 €	8257.50 €
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	1027.69 €	256.92 €
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	4 378.37 €	1094.59 €
	2184	Mobilier	864.13 €	216.03 €
TOTAL C/21			**46 051.85 €**	**11 512.96 €**
C/23	2313	Constructions	670 015.72 €	167 503.93 €
TOTAL C/23			**670 015.72 €**	**167 503.93 €**

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :
AUTORISE le paiement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2023, à concurrence de 25% des dépenses d'investissement réalisées sur l'exercice 2022 hors C/16 et C/18, telles qu'indiquées ci-dessus.
DIT que les crédits nécessaires seront ouverts au budget primitif 2023

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Laurent DUBUY.

MAIRIE DE CHARNAY (69380)

DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE **CHARNAY**

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL N°20230109_002

Nombre de Conseillers : 15

Nombre de présents : 15
Nombre d'absents : 0
Nombre de procurations : 0
Nombre de votants : 15

L'an deux mil vingt-trois, et le 9 janvier,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Laurent DUBUY, Maire de Charnay.

Date de convocation : 3 janvier 2023
Présents : Laurent DUBUY, Olivier MARS, Françoise PINET, Bruno GRANGER, Danièle GERMAIN, Guy BONAMY, Françoise FLOURENT, Valérie COURTIAL, Dominique KUGLER, Lionel BRETON, Jean-François DECHERF, Dorothée KAZAN, Audrey PERDRIX, Aurélie BENOIT, Geoffrey JACQUEMOT
Excusés :
Absents :
Secrétaire : Aurélie BENOIT

OBJET : CONTRIBUTION SYNDICAT BEAUJOLAIS AZERGUES

Monsieur le Maire explique que la contribution communale au Syndicat Beaujolais Azergues pour l'année 2023, étant de 31 815 €, il est nécessaire de délibérer pour budgétiser partiellement cette participation.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité de budgétiser partiellement sa participation communale au Syndicat Beaujolais Azergues, pour un montant de 12 000 €. Le reste étant fiscalisé

Pour copie conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,
Laurent DUBUY

MAIRIE DE CHARNAY (69380)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures

DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE CHARNAY

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL N°20230109_003

Nombre de Conseillers : 15

Nombre de présents : 15
Nombre d'absents : 0
Nombre de procurations : 0
Nombre de votants : 15

L'an deux mil vingt-trois, et le 9 janvier,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Laurent DUBUY, Maire de Charnay.

Date de convocation : 3 janvier 2023
Présents : Laurent DUBUY, Olivier MARS, Françoise PINET, Bruno GRANGER, Danièle GERMAIN, Guy BONAMY, Françoise FLOURENT, Valérie COURTIAL, Dominique KUGLER, Lionel BRETON, Jean-François DECHERF, Dorothée KAZAN, Audrey PERDRIX, Aurélie BENOIT, Geoffrey JACQUEMOT
Excusés :
Absents :
Secrétaire : Aurélie BENOIT

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DE LA PRAY

Vu les articles L5711-1 à L5711-4 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu les articles L5211-10, L5211-18 et L5211-0 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectorale 91-170 en date du 23 septembre 1991 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Pray,
Vu les arrêtés préfectoraux n°93/99 du 8 juin 1993, n°95-361 du 20 novembre 1995, n°98-21 du 22 janvier 1998, n°1373 du 15 mars 2001, n°4066 du 10 octobre 2001, n°4065 du 27 novembre 2002, n°1278 du 13 janvier 2005 et n°5831 du 27 novembre 2006 relatifs aux statuts et compétence du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Pray,
Vu l'arrêté préfectoral n°2012 310-0006 du 5 novembre 2012 relatif à la création de la commune nouvelle de Saint Germain-Nuelles en lieu et place des communes de Nuelles et Saint Germain sur l'Arbresle à compter du 1er janvier 2013.

Vu la représentation-substitution au sein du Syndicat de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle (CCPA) en lieu et place de la commune de Saint Germain-Nuelles au titre de la compétence assainissement collectif pour la partie du territoire de la commune incluse dans le périmètre du SIVU de la Pray, et ce depuis le 1er janvier 019 date à laquelle la compétence assainissement collectif a été transférée à la CCPA.

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Pray (SIAP) en date du 08/11/2022 n°2022-18

- Approuvant la représentation-substitution de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle en lieu et place de la commune de Saint Germain-Nuelles au titre de la compétence assainissement collectif pour la partie du territoire de la commune incluse dans le périmètre du Syndicat et sa transformation en syndicat mixte fermé.
- Approuvant le transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » au syndicat mixte d'assainissement de la Pray.
- Vu les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Pray se transformant en Syndicat Mixte fermé du fait de l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle pour le compte de la commune de Saint Germain-Nuelles (versant Azergues)

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Pour devenir totalement exécutoire, cette délibération doit être transmise aux communes membres du SIAP qui doivent se prononcer (à la majorité des 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou inversement) sur la transformation du SIAP en Syndicat mixte fermé (représentation-

substitution de la CCPA) et sur le transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » au Syndicat Mixte d'Assainissement de la Pray.

Ceci exposé et après en avoir délibéré,

La Commune de Charnay décide :

D'APPROUVER les nouveaux statuts du Syndicat Mixte d'Assainissement de la Pray actant

- De la transformation du SIAP en Syndicat mixte fermé (SMAP) suite à la représentation-substitution de la CCPA dans le SIVU de la Pray en lieu et place de la commune de Saint Germain-Nuelles au titre de la compétence assainissement collectif pour la partie du territoire de la commune incluse dans le périmètre du Syndicat avec la représentation au sein du Comité syndical de 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour le compte de la CCPA.
- Du transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » au Syndicat Mixte d'Assainissement de la Pray.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Laurent DUBUY.

MAIRIE DE CHARNAY
69380

DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE **CHARNAY**

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL N°20230109_004

Nombre de Conseillers : 15

Nombre de présents : 15
Nombre d'absents : 0
Nombre de procurations : 0
Nombre de votants : 15

L'an deux mil vingt-trois, et le 9 janvier,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Laurent DUBUY, Maire de Charnay.

Date de convocation : 3 janvier 2023
Présents : Laurent DUBUY, Olivier MARS, Françoise PINET, Bruno GRANGER, Danièle GERMAIN, Guy BONAMY, Françoise FLOURENT, Valérie COURTIAL, Dominique KUGLER, Lionel BRETON, Jean-François DECHERF, Dorothée KAZAN, Audrey PERDRIX, Aurélie BENOIT, Geoffrey JACQUEMOT
Excusés :
Absents :
Secrétaire : Aurélie BENOIT

OBJET : GRATUITE LOYER CABINET MAISON DE SANTE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune a signé un bail à usage professionnel avec M. Pierre BROSSIER-ROPITAL, pour un cabinet situé dans la Maison de santé, 60 rue du Fer à Chat.

Un nouveau praticien souhaiterait intégrer ce même cabinet pour installer son activité de psychologue. M. BROSSIER-ROPITAL ayant informé la commune précédemment de sa volonté d'obtenir un cabinet plus spacieux pour son activité d'ostéopathe, il a été décidé, en accord avec les différentes parties d'établir un nouveau bail à M. BROSSIER-ROPITAL pour la cabinet n°3 situé au 1er étage, et d'attribuer le cabinet n°1 au rez-de-chaussée à la psychologue.

Ce nouveau déménagement entrainant des frais à M. BROSSIER-ROPITAL (fermeture/ouverture de compteurs eau/edf...), Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder à M. BROSSIER-ROPITAL la gratuite du loyer du cabinet n°3 pour le mois de février 2023, pour un montant de 457.50 €. La provision sur charge pour le mois de février restera due.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCORDE la gratuité du loyer du mois de février 2023 à M. BROSSIER-ROPITAL pour un montant de 457.50 €

DIT que la provision sur charge, d'un montant de 121.86 € restera due pour ce même mois.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Laurent DUBUY.

MAIRIE DE CHARNAY (69380)